

DECRET N° 65/DF/374 DU 28 AOUT 1965

Abrogeant les dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 65/DF/350 du 5 août 1965 portant réorganisation du Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Culture et les remplaçant par les dispositions nouvelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDEHALE,

VU la Constitution du 1er septembre 1961 ;

VU le Décret n° 65/DF/247 du 9 juin 1965 fixant les attributions du Commissariat Général à la Jeunesse, aux Sports et à l'Éducation Populaire;

VU le Décret n° 65/DF/220 du 26 mai 1965 portant suppression du Commissariat Général à la Jeunesse, aux Sports et à l'Éducation Populaire;

VU le Décret 65/DF/350 du 5 août 1965 portant réorganisation du Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Culture.

DECRETE:

Article premier.- Les articles 10 et 11 du Décret 65/D F/350 du 5 août 1965 portant réorganisation du Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Culture sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après :

- Service de l'Éducation Physique, des Sports et du Plein Air.

Art. 10 nouveau.- Le Service de l'Éducation Physique, des Sports et du Plein Air est placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté de deux Adjoint:

- «Un Adjoint chargé de l'Éducation Physique et Sportive Scolaire, responsable des horaires, programmes d'examens d'éducation physique et sportive, des sports scolaires, des examens et concours de recrutement, des écoles d'éducation physique: Institut National des Sports, Centres Régionaux d'Éducation Physique et Sportive.

- Un Adjoint chargé des Sports Civils, des activités de Plein air et de l'équipement sportif, responsable de relation avec les organismes sportifs nationaux et de l'organisation sportive, de la préparation aux grandes rencontres internationales».

Service de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de l'Alphabétisation.

Art. 11 nouveau.- Le Service de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de l'Alphabétisation est placé sous l'autorité d'un Chef de Service assisté de deux adjoints.

«- Un Adjoint chargé de la Jeunesse et responsable des relations avec les mouvements de Jeunesse organisés ou à créer, (Action pour la Jeunesse, Echange de Jeunes, Colonies de Vacances, Jeunesse Nationale et Jeunesse Pionnière).

«- Un Adjoint chargé d'Éducation Populaire et de l'Alphabétisation et responsable, de la formation civique et sociale des adultes, de la formation des cadres et des foyers ainsi que de la campagne d'alphabétisation. »

Art. 11 nouveau.- Un Inspecteur Régional de la Jeunesse et des Sports est affecté à chaque région administrative du Cameroun.

«Il apporte aux autorités administratives régionales sa collaboration spécialisée pour l'organisation, l'administration et le contrôle de toutes les activités de Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Populaire (Foyers et Centres Culturels). Il coordonne l'action des Inspecteurs Départementaux de la Jeunesse et des Sports»,

Art. 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Fédérale du Cameroun en français et en anglais.

YAOUNDE, le 28 août 1965.

(é) AHMADOU AHIDJO

(Source : www.minsep.cm)